



PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE
SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À
REPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4
« MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »**

Règlement numéro 586-18 : Avis de motion, 5 février 2018
Premier projet, 22 janvier 2018
Second projet, 5 février 2018
Adoption,
Avis de promulgation,

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement de zonage (352)* le 25 janvier 2011 ;

Considérant la demande déposée par Construction C.R.D. afin de remplacer la note 1 prévue à l'usage H-4 « Multifamiliale I » par un « X » de la grille de spécifications C-107 du *Règlement de zonage (352)* ;

Considérant que les dispositions du présent règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 février 2018 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

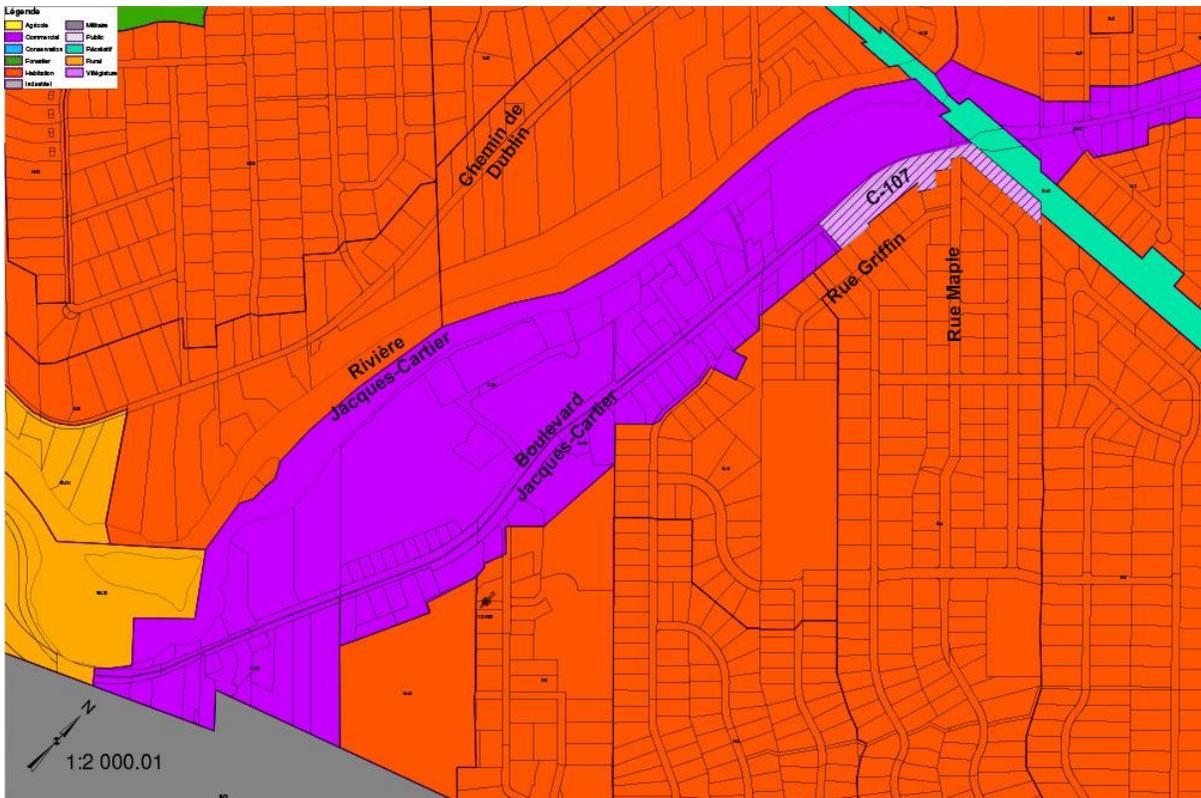
2. Titre

Le présent règlement numéro 586-18 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS C-107 FAISANT PARTIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (352) DE MANIÈRE À REMPLACER LA NOTE 1 PRÉVUE À L'USAGE H-4 « MULTIFAMILIALE I » PAR UN « X »** »

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-18

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS

3. La grille de spécifications C-107, du *Règlement de zonage* (352) est modifiée de manière à remplacer la note 1 à la ligne « H-4 Multifamiliale I » par un X.
- 3.1 La note 1 : « *des usages commerciaux des classes C-1 et/ou C-2 doivent être aménagés au rez-de-chaussée* » est remplacée par un « X » de manière à permettre les bâtiments de trois (3) à six (6) logements sans l'obligation d'un commerce au rez-de-chaussée.



CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 5^e JOUR DE FÉVRIER 2018

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint et greffier,
Me sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA